

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
- Division Charleroi -Réservé
au
Moniteur
belge***20124651*****14 OCT. 2020****Le Greffier**
GreffierN° d'entreprise : **0872 709 790****Nom**(en entier) : **COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION**(en abrégé) : **C.F.G.**Forme légale : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Avenue Paul Pastur 359 à 6032 Mont-sur-Marchienne****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle par constitution d'une nouvelle société (article 12:75 du code des sociétés et des associations)****Contexte général**

Le conseil d'administration de la société privée à responsabilité limitée COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION, dont la dénomination sociale sera modifiée au moment de la scission partielle en CFG GACHARD (ci-après, la « Société Scindée ») a décidé en date du 5 octobre 2020, de soumettre le présent projet de scission partielle à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, et ce conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations et notamment de l'article 12:75 (référence étant faite ci-après à la « Scission partielle »).

Pour rappel, en vertu de l'article 12:8 du code des sociétés et des associations, « Sont assimilées à la scission: 1° l'opération par laquelle une société transfère sans dissolution une partie de son patrimoine, activement et passivement, à une ou plusieurs sociétés, existantes ou qu'elle constitue, moyennant l'attribution aux associés ou actionnaires de la société transférante de parts ou d'actions de la ou des sociétés bénéficiaires et, le cas échéant, d'une soulte en espèces ne dépassant pas le dixième de la valeur nominale des actions ou parts attribuées ou, à défaut de valeur nominale, de leur pair comptable; si une société bénéficiaire est une société sans capital, est assimilée au pair comptable la valeur d'apport, telle qu'elle résulte des comptes annuels, de tous les apports en numéraire ou en nature, consentis par les associés ou actionnaires, autres que les apports en industrie, le cas échéant augmentée des réserves qui, en vertu d'une disposition statutaire, ne peuvent être distribuées aux associés ou actionnaires que moyennant une modification des statuts, le tout divisé par le nombre d'actions ou de parts; (...) »

La scission partielle de la Société Scindée se justifie par la nécessité de séparer l'activité opérationnelle et l'activité immobilière en vue (i) de séparer les risques opérationnels et financiers inhérents aux deux activités permettant ainsi de pérenniser celles-ci et leurs actifs, (ii) de renforcer la structure financière et la trésorerie (les financements immobiliers spécifiques n'influenceront ainsi pas les sources de financement de l'activité opérationnelle), et (iii) de permettre une optimisation constante des performances de l'entreprise via une meilleure rationalisation et, en conséquence, une amélioration et un renforcement des perspectives de développement de l'entreprise. L'activité opérationnelle « fiduciaire » (activité de comptable-fiscaliste et l'ensemble des services qui y sont liés) sera transférée vers une société à responsabilité limitée nouvellement constituée à l'occasion de la scission partielle qui sera dénommée COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION (ci-après, la « Société Bénéficiaire »), la dénomination de la Société Scindée devenant CFG GACHARD afin d'éviter toute confusion.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

1.- Renseignements généraux relatifs aux sociétés concernées par la Scission partielle

1.1- Société Scindée

Dénomination sociale : COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION, dont la dénomination sociale deviendra CFG GACHARD lors de la scission partielle
 Forme juridique : société privée à responsabilité limitée
 Siège social : Avenue Paul Pastur 359 à 6032 Mont-sur-Marchienne
 Registre des Personnes Morales : n° 0872.709.790
 Numéro de T.V.A. : BE872.709.790

L'objet social tel qu'il est précisé dans les statuts, est reproduit littéralement ci-dessous :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- les activités civiles mentionnées par les articles trente-huit et quarante-neuf de la loi du vingt-deux avril mil neuf cent nonante-neuf relative aux professions comptables et fiscales;
- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières;
- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière;
- les conseils en matières fiscales, l'assistance et la représentation des contribuables;

les conseils en matières juridiques, et plus particulièrement en matière de création, de liquidation, de fusion et d'acquisition de sociétés;

- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière financière, fiscale et sociale;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable-fiscaliste agréé par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes (« IPCF »).

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur ou de gérant dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles professionnelles comptables.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur ou de commissaire au sursis dans d'autres sociétés.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles professionnelles comptables.

Dans le cadre de son objet social ci-avant défini, la société peut, pour son propre compte : acheter, échanger, vendre, mettre en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, tous biens immobiliers ainsi que procéder à des opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte en tant que maître de l'ouvrage et effectuer éventuellement aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur.

La société peut réaliser cet objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, pour elle-même, tous actes et opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; emprunter, hypothéquer, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est similaire à tout ou partie de celui de la présente société. »

1.2.- Société Bénéficiaire à constituer

Dénomination sociale : COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION
 Forme juridique : société à responsabilité limitée
 Siège social : Avenue Paul Pastur 359 à 6032 Mont-sur-Marchienne
 Registre des Personnes Morales : non encore connu
 Numéro de T.V.A. : non encore connu

L'objet social tel qu'il sera stipulé dans les statuts, sous réserve des modifications techniques liées à l'entrée en vigueur officielle de l'ITAA le 30 septembre 2020 est reproduit ci-dessous :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger :

- les activités civiles mentionnées par les articles 38 et 49 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales ;
- l'organisation des services comptables et le conseil en ces matières ;

- l'ouverture, la tenue, la centralisation et la clôture des écritures comptables propres à l'établissement des comptes ;
- la détermination des résultats et la rédaction des comptes annuels dans la forme requise par les dispositions légales en la matière ;
- les conseils en matières fiscales au sens large, l'assistance et la représentation des contribuables ;
- les conseils et l'assistance en matières juridiques au sens large ;
- bureau d'étude, d'organisation et de conseil en matière juridique, financière, fiscale et sociale ;
- toutes les opérations qui présentent un rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société pour autant que ces opérations soient en conformité avec la déontologie applicable à la profession de comptable (-fiscaliste) agréé IPCF.

La société pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur ou de gérant dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles dotées d'un objet social similaire.

Elle pourra exercer la fonction de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, ou de toute autre manière dans d'autres personnes morales ou sociétés civiles dotées d'un objet social similaire.

Dans le cadre de son objet social ci-avant défini, la société peut, pour son propre compte, acheter, échanger, vendre, mettre en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, tous biens immobiliers, ainsi que procéder à des opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte en tant que maître de l'ouvrage et effectuer éventuellement aux biens immobiliers des transformations et mises en valeur.

La société peut réaliser cet objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire pour elle-même, tous actes et opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou on faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative, emprunter, hypothéquer, s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est similaire à tout ou partie de celui de la présente société. Cette énumération est exemplative et nullement limitative. »

2.- Rapport d'échange

Les actions de la Société Scindée resteront détenues par son actionnaire actuel et les actions de la Société Bénéficiaire nouvellement constituée seront attribuées en totalité à l'actionnaire de la Société Scindée.

Le « rapport d'échange » est fixé sur base de l'évaluation de la partie du patrimoine transférée de la Société Scindée correspondant à la valeur comptable des fonds propres transférés de la Société Scindée à savoir 205.696,29 €, cette valorisation ayant été jugée pertinente à ce jour.

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée, la rémunération se faisant uniquement contre remises de actions nouvelles.

Sur cette base, les actions suivantes de la Société Bénéficiaire nouvellement constituée seront créées au moment de la Scission partielle :

→ Valeur des apports via scission partielle : 205.696,29 €

→ Actions de la Société Bénéficiaire créées lors de la Scission partielle : 1.000 actions

Valeur d'une action de la Société Bénéficiaire :

$$\frac{205.696,29}{1.000} = 205,70 \text{ €}$$

3.- Modalités de remise des actions nouvelles

Les actions à émettre par la Société Bénéficiaire à l'occasion de la Scission partielle seront inscrites, au moment où la Scission partielle se réalise, au nom de l'actionnaire de la Société Scindée dans le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire.

4.- Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices et modalités particulières relatives à ce droit

Les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices à partir du 1^{er} juillet 2020.

5.- Date à partir de laquelle les opérations de la Société Scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire

Les opérations de la Société Scindée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1^{er} juillet 2020.

6.- Droits attribués par la nouvelle société aux actionnaires de la Société Scindée ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard

Les actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission partielle au profit de l'actionnaire de la Société Scindée bénéficieront de droits ordinaires et seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

7.- Émoluments du commissaire, du réviseur d'entreprises ou de l'expert-comptable

Ni la Société Scindée ni la Société Bénéficiaire ne possèdent(ront) de commissaire et, avec l'accord des assemblées générales, aucun rapport visé à l'article 12:78 du code des sociétés et des associations ne sera établi. Dès lors aucun émoluments n'est attribué à un quelconque commissaire, réviseur d'entreprises ou expert-comptable concernant l'établissement d'un rapport écrit sur le projet de scission partielle. Néanmoins, compte tenu des travaux de contrôle à effectuer pour le rapport sur les apports en nature à la Société Bénéficiaire, les émoluments attribués au réviseur d'entreprises ont été globalement fixés à 250 € HTVA.

8.- Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle

Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs de la Société Scindée ni aux administrateurs de la Société Bénéficiaire.

9.- Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire

La actifs et passifs de la Société Scindée à transférer à la Société Bénéficiaire sur base du patrimoine arrêté au 30.06.2020 s'établissent comme suit :

ACTIF	CFG		
	Société scindée Avant scission	devenue CFG Gachard Société scindée Après scission	Société bénéficiaire Après scission
ACTIF IMMOBILISES	2.125.772,07	1.985.941,66	139.830,41
II. Immobilisations incorporelles	1.820,00	0,00	1.820,00
Sites internet	6.240,00	0,00	6.240,00
Clientèle fiduciaire	271.461,00	0,00	271.461,00
Amort. sites internet	-4.420,00	0,00	-4.420,00
Amort. clientèle fiduciaire	-271.461,00	0,00	-271.461,00
III. Immobilisations Corporelles	2.121.021,53	1.985.941,66	135.079,87
A. Terrains et constructions	2.006.541,50	1.985.941,66	20.599,84
Terrains	412.695,00	412.695,00	0,00
Frais acq. Terrain	5.956,11	5.956,11	0,00
Red. val. Frais acq. Terrain	-5.956,11	-5.956,11	0,00
Immeubles	1.650.780,00	1.650.780,00	0,00
Aménagements agencements	111.382,99	0,00	111.382,99

Aménagements bureau Gachard	42.796,45	0,00	42.796,45
Aménagements M/S/M	8.410,47	0,00	8.410,47
Frais acqu. Immeubles	23.824,49	23.824,49	0,00
Amort. frais acq. Immeubles	-9.355,84	-9.355,84	0,00
Amort. Immeubles	-92.001,99	-92.001,99	0,00
Amort. agencements aménagements	-141.990,07	0,00	- 141.990,07
B. Installations, machines et outillages	0,00	0,00	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	114.480,03	0,00	114.480,03
IV. Immobilisations financières	2.930,54	0,00	2.930,54
ACTIFS CIRCULANTS	621.763,90	26.576,00	595.187,90
VI. Stocks	1.276,00	0,00	1.276,00
VII. Créances à un an au plus	460.732,32	26.576,00	434.156,32
A. Créances Commerciales	291.243,42	0,00	291.243,42
B. Autres Créances	169.488,90	26.576,00	142.912,90
Gachard Fonds de réserves	26.576,00	26.576,00	0,00
Ensemble des autres créances excepté "Gachard Fonds de réserve"	142.912,90	0,00	142.912,90
IX. Valeurs disponibles	101.069,17	0,00	101.069,17
X. Comptes de régularisation	58.686,41	0,00	58.686,41
TOTAL DE L'ACTIF	2.747.535,97	2.012.517,66	735.018,31
PASSIF			
	CFG	CFG	CFG
	Société scindée	devenue CFG Gachard	Société bénéficiaire
	Avant scission	Société scindée	Société bénéficiaire
		Après scission	Après scission
CAPITAUX PROPRES	339.687,00	133.990,71	205.696,29
I. Apports hors capital	18.600,00	18.000,00	600,00
A. Autre apport indis. hors capital	18.600,00	18.000,00	600,00
IV. Réserves	1.860,00	0,00	1.860,00
B. Réserves indisponibles	1.860,00	0,00	1.860,00
V. Bénéfice reporté	319.227,00	115.990,71	203.236,29
DETTES	2.407.848,97	1.878.526,95	529.322,02
VIII. Dettes à plus d'un an	1.966.731,59	1.849.540,43	117.191,16
A. Dettes financières	1.959.231,59	1.849.540,43	109.691,16
Crédit Belfius Gachard	1.849.540,43	1.849.540,43	0,00
Dettes fin. autres que Crédit Belfius Gachard	109.691,16	0,00	109.691,16
D. Autres dettes	7.500,00	0,00	7.500,00
IX. Dettes à un an au plus	422.489,37	28.986,52	393.502,85
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	148.283,63	28.986,52	119.297,11
Crédit Belfius Gachard	28.986,52	28.986,52	0,00
Dettes fin. autres que Crédit Belfius Gachard	119.297,11	0,00	119.297,11
C. Dettes commerciales	90.838,44	0,00	90.838,44
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	173.122,30	0,00	173.122,30
F. Autres dettes	10.245,00	0,00	10.245,00
X. Comptes de régularisation	18.628,01	0,00	18.628,01
TOTAL DU PASSIF	2.747.535,97	2.012.517,66	735.018,31

Tous les droits et engagements et éléments d'actif et de passif généralement quelconques liés à l'activité opérationnelle « fiduciaire » (activité de comptable-fiscaliste et l'ensemble des services qui y sont liés) appartenant ou étant à charge de la Société Scindée et qui n'auraient pas été explicitement attribués seront repris par la Société Bénéficiaire. Il est prévu que tous les éléments de passifs occultes et inconnus à ce jour liés à l'activité opérationnelle « fiduciaire » (activité de comptable-fiscaliste et l'ensemble des services qui y sont liés) qui se révéleraient après la Scission partielle seront repris par la Société Bénéficiaire. Par exception à ce qui est dit ci-avant, les contrats de leasing/renting des véhicules feront l'objet d'une répartition spécifique entre les deux sociétés.

10.- Répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la Société Bénéficiaire

L'actionnaire unique de la Société Scindée recevra l'intégralité des actions émises par la société Bénéficiaire. Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

La rémunération ainsi attribuée est considérée comme légitime et équitable.

11.- Régime fiscal de la Scission partielle

La Scission partielle à intervenir :

- sera réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt sur les revenus visé par l'article 211 du Code des impôts sur les revenus ;
- sera réalisée en exonération de droits d'enregistrement conformément à l'article 117 § 1 du code des droits d'enregistrement
- sera réalisée en exonération de TVA en application de l'article 11 du code de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

12.- Mandat spécial

La Société Scindée donne mandat à chacun de ses administrateurs ainsi qu'à ses employés, préposés ou ses mandataires dont Nathalie CALOMME, sans faculté de substitution, afin d'assurer le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent du présent projet de scission partielle ainsi que pour procéder à toutes démarches nécessaires ou utiles dans ce cadre. Dans le cadre de ce mandat, le mandataire est autorisé à signer tout document au nom et pour le compte de la société et/ou de ses administrateurs.

Le présent projet de scission partielle a été établi en deux exemplaires, un exemplaire devant faire l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise compétent par la Société Scindée six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la Scission partielle, en vue d'en assurer la publication aux Annexes du Moniteur belge, l'exemplaire restant étant destinés à la société concernée existante.

Pour COMPAGNIE FIDUCIAIRE ET DE GESTION SPRL
Date : 5 octobre 2020

TRIANGLE (SHELTON) SA
Administrateur représentée par son représentant permanent Olivier BOSTEELS

Olivier BOSTEELS
Administrateur

Olivier LEFEBVRE
Administrateur